



La conduite accompagnée

L'âge minimum requis, pour s'inscrire en conduite accompagnée est de 15 ans.

Son objectif :

Assumer, dès 15 ans, les responsabilités d'un véritable conducteur dans un climat de confiance grâce à la présence d'un accompagnateur qui s'est engagé à vous accompagner durant 3000 kms minimum et à vous faire partager son expérience de conducteur.

La conduite accompagnée n'est pas réservée qu'aux « jeunes ». L'âge minimum est de 15 ans, mais il n'y pas de maximum fixé. On peut très bien s'inscrire en conduite accompagnée à 50 ans et plus.

L'assurance :

La conduite accompagnée n'est possible que si l'assurance du ou des véhicules utilisés comporte une extension de garantie.

C'est à l'accompagnateur d'en faire la demande auprès de la compagnie d'assurance pour que la formation à l'auto-école puisse commencer.

Un formulaire type est fourni par l'école de conduite, si l'assureur en fait la demande.

Cette extension de garantie sera délivrée, sans augmentation de cotisation ou de prime.

Toutefois, certains assureurs imposent une augmentation de la franchise.

L'assureur peut refuser d'accorder cette extension, si l'accompagnateur a été condamné pour un délit routier.

L'accompagnateur :

Il doit posséder le permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé, depuis 5 ans minimum, **sans interruption**.

Il n'est pas obligatoire qu'il soit de votre famille.

Il s'engage à assister à l'évaluation de départ et à la dernière leçon de conduite de deux heures appelé rendez-vous préalable et à deux rendez-vous pédagogiques.

Il peut y avoir plusieurs accompagnateurs sur un ou plusieurs véhicules.



L'apprentissage se déroule en trois phases :

La formation initiale :

Elle commence par une évaluation de votre niveau afin de déterminer, approximativement, la durée et le coût de votre formation.

Afin que vous soyez plus serein pour la réussir, elle est effectuée, dans notre établissement sur **un simulateur de conduite (pour ceux qui n'ont jamais conduit et qui le souhaitent)** (conçu par un constructeur de simulateur de vol), en présence d'un formateur et d'au moins l'un des futurs accompagnateurs.

Le nombre **minimal** de leçons de conduite, imposé par la réglementation nationale est de 20h en véhicule à boîte mécanique (ou 13h en boîte automatique). Ce nombre sera déterminé en fonction de vos aptitudes le jour de l'évaluation de départ.

En parallèle de l'apprentissage du code, vous pouvez commencer les cours de conduite.

Les cours de conduite sont individuels. La présence, uniquement des parents, aux leçons de conduite est acceptée et souhaitable, sans être obligatoire.

A l'aide de votre livret d'apprentissage, vous pourrez, avec votre formateur et vos accompagnateurs, suivre votre évolution et mesurer les progrès accomplis ainsi que le travail qu'il reste à faire.

Vous devrez atteindre un niveau de compétence identique au niveau permis de conduire, à savoir, 4 compétences validées sur votre livret.

☞ **Pour plus d'information, se reporter à l'onglet permis voiture.**

Quand ce niveau sera atteint et que vous aurez réussi à l'examen de code, (c'est à ce moment-là qu'aura lieu le rendez-vous préalable avec votre ou vos accompagnateurs), le formateur signera l'attestation de fin de formation initiale qui vous autorisera alors à circuler avec les accompagnateurs désignés.

L'accompagnateur :

La réglementation impose la présence d'un accompagnateur lors de l'évaluation de départ et à la dernière leçon de conduite. Nous l'invitons, malgré tout, à partir du 2^{ème} niveau de compétence, à assister à un maximum de leçons de conduite, selon ses disponibilités, afin de le préparer à la période de conduite accompagnée dans les meilleures conditions.

La période de conduite accompagnée

Elle se déroule sur au moins 3000 kilomètres pendant un an minimum.

Elle comporte deux rendez-vous pédagogiques, au travers desquels l'école de conduite évaluera la qualité de conduite de l'élève et de son **autonomie**.

Ce sera aussi l'occasion d'approfondir certaines notions.

- Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu 4 à 6 mois après le début de la conduite accompagnée, lorsque vous avez parcouru environ 1000 kilomètres.
- Le 2^e rendez-vous pédagogique intervient après au moins 3000 kilomètres, environ deux mois avant la date prévisible de l'examen conduite.

Ces rendez-vous se déroulent en deux temps :

1. un bilan pratique individuel de conduite, sur le véhicule de notre auto-école, d'une durée d'une heure, **en présence obligatoirement d'un accompagnateur**.
2. une séance collective d'approfondissement et d'échanges d'expériences de deux heures.
Lors de cette séance d'animation en salle, l'enseignant anime sur des thèmes de sécurité routière tels, l'alcool, les produits stupéfiants, la vitesse, la vigilance, la fatigue, les assurances et autres.....

Il est strictement interdit de transformer cette séance en leçon de conduite ou en test code.

Au cours de la conduite accompagnée, l'accompagnateur devra respecter la diversité des situations de conduite et faire effectuer des **manœuvres**.

De conducteur débutant, vous passerez au statut de conducteur expérimenté, à la seule condition d'affronter les conditions de circulation les plus diverses possibles.

Le permis de conduire

Il viendra au terme d'une formation approfondie au cours de laquelle, vous aurez acquis un niveau de maîtrise suffisant et bénéficié d'une authentique expérience.

Dès que vous aurez au moins un an de conduite accompagnée, que vous aurez atteint l'âge légal de 17 ans et que vous aurez parcouru au moins 3000 kms avec votre accompagnateur, vous pourrez passer l'examen pratique du permis de conduire.

Il est bon de prévoir quelques leçons de conduite avec votre formateur pour bien vous préparer à l'examen et reprendre en main le véhicule de l'auto-école.

L'examen de conduite se déroule sur le véhicule de l'auto-école.

Le résultat de l'examen pratique n'est pas communiqué par l'IPCSR à l'issue de l'examen. L'annonce de ce résultat est différée et consultable sur internet après 24 heures minimum sur votre compte RDV PERMIS : <https://www.securite routiery.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire>

1er cas, le résultat est favorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour connaître la procédure afin d'obtenir son titre du permis de conduire.

2e cas, le résultat est défavorable : l'élève doit revenir à l'auto-école pour suivre une formation complémentaire. L'établissement s'engage à présenter de nouveau l'élève dans les meilleurs délais, en fonction des places disponibles et son niveau de compétence.

Le financement :



Pour faciliter l'accès à la conduite des jeunes de 15 à 25 ans, l'Etat a mis en place un dispositif de prêt à taux zéro avec un remboursement d'un euro par jour.

Notre établissement agréé « permis à un euro par jour » s'est engagé à :

- Etre transparent dans les tarifs et prestations proposées,
- Souscrire une Garantie financière,
- S'engager à dispenser une formation de « qualité ».

Afin d'aider les plus démunis, l'Etat s'est engagé à cautionner les prêts à un euro par jour.

Des accords sont signés avec certains établissements bancaires. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Pour plus d'informations :

<http://www.permisauneuroparjour.fr/>

Si vous ne souhaitez pas souscrire aux modalités du prêt à un euro par jour, nous pouvons vous proposer d'autres modalités de règlement.

**N'hésitez pas à nous contacter au
06.48.41.19.54**

ou à nous rendre visite pendant les heures d'ouverture du secrétariat,
(de 14h à 19h le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10h à 12h)



INFOS BONUS

ATTENTION :

Le taux d'alcoolémie à ne pas atteindre pendant la période de permis probatoire, y compris en conduite accompagnée, est de 0,20 g/l par litre de sang

Les règles à respecter pendant la phase de conduite accompagnée :

La conduite accompagnée est interdite à l'étranger.
Vous devez respecter les limitations de vitesse applicables aux jeunes conducteurs, à savoir :

- 110 km/h sur les autoroutes
- 100 km/h sur les routes à chaussées séparées
- 80 km/h sur les autres routes

Le livret d'apprentissage et la copie de votre dossier d'enregistrement en préfecture et l'extension de garantie, doivent être en votre possession, chaque fois que vous conduisez. Vous devrez, en cas de contrôle, les présenter aux forces de l'ordre.

L'accompagnateur devra être en possession de son permis de conduire et des papiers du véhicule.

Il peut être soumis à un dépistage de l'alcoolémie et/ou d'usage de stupéfiants, et encourt, si le résultat est positif, les mêmes sanctions que s'il était au volant du véhicule.

Le véhicule

Pendant la période de conduite accompagnée le véhicule doit posséder 1 rétro extérieur à gauche, mais deux rétros extérieurs à droite, l'un est destiné à l'apprenti conducteur, l'autre à l'accompagnateur.

La conduite d'un véhicule automatique est autorisée.

Il est recommandé d'installer un deuxième rétroviseur intérieur.

Si l'assureur est d'accord, vous pouvez tracter une remorque adaptée à la voiture, en restant dans la catégorie du permis voiture.

La période de permis probatoire :

Elle est ramenée à deux ans au lieu de trois, pour un conducteur ayant suivi la formation conduite accompagnée.

Les avantages :

- La conduite accompagnée, c'est aussi près de 80% de réussite lors de l'examen du permis de conduire, au lieu d'environ 50% dans la filière traditionnelle.
- Un jeune parcours en formation traditionnelle environ 350 kilomètres avant de rouler seul. En conduite accompagnée, il parcourt 3000 kilomètres et plus avant d'être 'lâché' seul sur la route.
- Confronté à toutes sortes de situations, il acquiert très vite une expérience.
- L'assurance accorde des avantages liés à la surprime des jeunes conducteurs voire même à l'attribution d'un bonus.

Lorsque vous aurez obtenu votre permis de conduire

Le permis probatoire et le nombre de points affectés au permis de conduire :

Une fois le permis en poche, vous serez considéré comme jeune conducteur pendant une durée de deux ans et votre permis sera crédité au départ de 6 points, puis de 3 points tous les ans, si aucune infraction donnant lieu à un retrait de points n'a été commise pendant cette période.

Pour plus d'infos sur le permis à points :

www.securite-routiere.gouv.fr/le-permis-points/presentation-du-permis-points

L'équivalence avec le permis 125 cm³ :

Après une période de deux ans, suivant **la date d'obtention** de votre permis de conduire, vous pourrez grâce à votre permis voiture, conduire une moto de 125 cm³ maximum, à condition de suivre une formation de sept heures de conduite minimum, dans une auto-école agréée pour la formation moto. A l'issue de cette formation, une attestation vous sera délivrée par l'établissement de formation.

Si vous avez passé l'examen avant 18 ans, la période des 2 ans indiquée ci-dessus ne prendra effet qu'à votre date anniversaire.

Pour plus de renseignements contactez :

- Lawrence FERRAND au 06.48.41.19.54 OU
- Rendez-nous visite aux heures d'ouverture du secrétariat. (de 14h à 19h le lundi et le mercredi ainsi que le samedi matin de 10h à 12h ou sur rendez-vous).

Quelques liens ou adresses utiles :

- ddt-mcsrgc-er@deux-sevres.gouv.fr (l'Education Routière à la Direction Départementale des Territoires à NIORT)
- pref-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr (Préfecture des Deux-Sèvres – Mission Sécurité Routière)
- www.afdm.org
- www.code-enligne.fr
- www.permis-de-conduire.gouv.fr
- www.securite-routiere.gouv.fr

Pour infos : Tous les permis délivrés avant le 19 janvier 2013, devront être échangés avant le 19 janvier 2033.

MAINTENANT

FAITES LE BON CHOIX POUR VOTRE APPRENTISSAGE

A TRES BIENTOT.....



ECOLE DE CONDUITE DU PORT—28, rue Gambetta - 79000 NIORT
05 49 79 13 56 ou 06 48 41 19 54
www.ecoledeconduiteduport.com— ecoledeconduiteduport@gmail.com
EURL Ecole de conduite du port
Siège social : 28, Rue Gambetta 79000 NIORT
SARL au capital de 10 000 Euros —SIRET : 880 509 922 00014 – Code APE : 8553Z
TVA intracommunautaire : FR73 880 509 922— N° d'agrément : E2007900030